

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 septembre 2026, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h 00

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 214-09-2026 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 avec les modifications suivantes:

L'ajout de la rubrique suivante :

6.3 Lettre concernant l'exploitation des gaz de schiste – Dépôt

Le report de la rubrique suivante:

11.2 Projet domiciliaire George-Ball – Phase IV – Entente pour travaux municipaux – Autorisation de signature

Le retrait de rubrique suivante :

16.3 Programme du Fonds des événements – Halloween inclusif – Fermeture de rue – Autorisation

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 215-09-2026 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT –
NOMINATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT le paragraphe 7 de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) (LCV), la directrice générale assiste aux séances du conseil;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3 de l'article 112 de la LCV, le conseil peut nommer un directeur adjoint qui remplace la directrice générale;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer un directeur général adjoint pour la séance de ce jour, soit le 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE NOMMER temporairement, pour la durée de la séance ordinaire du conseil de ce jour, monsieur Sébastien Turgeon, directeur général adjoint.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 216-09-2026 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DU
24 AOÛT 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 217-09-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2026
MODIFIANT L'ARTICLE 39.1 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
77-2004 DE LA VILLE DE NICOLET –
ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT – ADOPTION

CONSIDÉRANT que cette modification règlementaire est assujettie aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le premier et second projet de règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 13 juillet et 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 538-2026 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

6.1 Pétition citoyenne – Réduction de la limite de vitesse – Route du Port – Dépôt

Un cadre pour le dépôt de pétition sera mis en place prochainement - Intervention de madame la mairesse;

6.2 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des obligations de la Ville – Dépôt

Intervention de monsieur Pascal Allaire;

6.3 Lettre concernant l'exploitation des gaz de schiste – Dépôt

Intervention de madame la mairesse;

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

7.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois d'août 2026 – Dépôt

7.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois d'août 2026 – Dépôt

RÉSOLUTION n° 218-09-2026 COMPTES À PAYER – PÉRIODE DU 20 AOÛT 2026 AU 9 SEPTEMBRE 2026 – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt des listes des paiements par chèques, par prélèvements ainsi que par dépôts directs pour la période s'échelonnant du 20 août au 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-08-20 au 2026-09-09
N° des chèques : 1885 à 1887
Total : 387,00 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-08-20 au 2026-09-09
Total : 0,00 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-08-20 au 2026-09-09
N° des dépôts directs : 11570 à 11630
Total : 314 669,33 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 219-09-2026 UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC – SERVICE DE L'INGÉNIERIE –
ACHAT REGROUPE DE PAX-XL6 – 2027 –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de PAX-XL6 pour le traitement des eaux, pour l'année 2027, lequel est déjà en cours de contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c.C-65.01)* autorise une municipalité à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte d'une municipalité dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer, pour une quantité approximative annuelle de 75,000 Kg de PAX-XL6 en vrac liquide;

CONSIDÉRANT que des contrats ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20252027 et des lois applicables;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service à l'approvisionnement daté du 20 août 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE CONFIRMER l’adhésion au Regroupement d’achats CHI-20252027 visant l’achat du PAX-XL6 nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées et que le paiement de ces produits soit financer à même le poste budgétaire des produits chimiques au budget de fonctionnement;

DE S’ENGAGER à fournir à l’Union des municipalités du Québec toutes les informations requises en remplissant la fiche d’inscription et d’indiquer les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville;

DE S’ENGAGER à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à recevoir, directement de l’adjudicataire et à titre de frais de gestion, de coordination et d’exécution du mandat, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, selon les modalités suivantes, soit 1,60 % pour les participants membres de l’UMQ;

D’AUTORISER que le paiement de la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l’Attributaire pour le compte de l’UMQ et ce, à chaque émission de facture;

DE CONFIRMER que la résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l’UMQ conformément à l’article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l’article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat;

D’AUTORISER la directrice du Service à l’approvisionnement à fournir à l’Union des municipalités du Québec tout document, estimation ou information nécessaire à la préparation des documents d’appel d’offres ainsi qu’à l’octroi du contrat et au suivi contractuel;

DE DÉSIGNER la directrice du Service à l’approvisionnement à titre de responsable, pour et au nom de la Ville, de ce contrat auprès de l’Union des municipalités du Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l’Union des municipalités du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 220-09-2026 MODIFICATION DE CONTRAT –
SERVICES PROFESSIONNELS –
PROLONGATION DES ÉGOUTS DU
GRAND-SAINT-ESPRIT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement des égouts du rang du Grand-Saint-Esprit répond à une demande des citoyens du secteur souhaitant obtenir le service d’égouts sanitaires, impliquant au total 21 adresses;

CONSIDÉRANT l’octroi lors de sa séance du 13 juin 2023, d’un contrat de services professionnels portant sur le prolongement des égouts du Grand-Saint-Esprit, octroyé à Stantec Experts-Conseil Ltée (REQ : 1170241336);

CONSIDÉRANT l’annexe VII tel que soumis qui détaille les modifications nécessaires au contrat, lesquelles incluent deux ordres de changement : des services supplémentaires de conception et d’accompagnement pour le dépôt de la demande d’autorisation ministérielle au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi qu’une augmentation du nombre d’heures et l’indexation des taux pour la surveillance de chantier et de bureau, pour un montant total de 57 653 68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, conformément au modèle de partage des coûts, la totalité des modifications de contrat n'aura aucun impact sur le coût à payer par chaque citoyen;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la modification de contrat #3 avec Stantec Experts-Conseil Ltée (REQ : 1170241336) pour un montant de 57 653.68\$, taxes incluses, tels que décrits dans l'annexe VII, soumis aux membres du conseil et que cette modification soit financée par la taxe d'amélioration locale et le règlement d'emprunt numéro 343-2017;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 221-09-2026 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ – AGENT(E) AUX ACTIVITÉS ET AUX ÉVÉNEMENTS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste *d'agent(e) aux activités et aux événements*, et ce, au statut permanent aux Services à la communauté;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche a été effectué et qu'une candidate s'est démarquée;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, en date du 8 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'embauche de madame Valérie Lamothe au poste *d'agent(e) aux activités et aux événements* aux Services à la communauté, avec un statut permanent, le tout, selon les modalités de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

DE FIXER, rétroactivement au 8 septembre, sa date d'embauche.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 222-09-2026 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PRÉPOSÉ(E) INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste *Préposé aux infrastructures sportives et récréatives*, et ce, à statut permanent aux Services à la communauté;

CONSIDÉRANT que monsieur Aurélien Blanluet occupe déjà ce poste, au statut occasionnel, et ce, depuis le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, en date du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE NOMMER, à compter de ce jour, monsieur Aurélien Blanluet au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* au sein des Services à la communauté, à temps plein avec statut permanent, le tout, selon les modalités de la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 223-09-2026 ACCOMPAGNATEUR DU BUREAU DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE
L'INNOVATION SOCIALE –
PROLONGEMENT DE CONTRAT –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer une continuité des projets du Bureau de la transition écologique et de l'innovation sociale et que le besoin d'accompagnement est toujours présent;

CONSIDÉRANT que l'*Entente de services* entre monsieur Colin Jacob-Vaillancourt et la Ville de Nicolet, d'une durée déterminée arrive à échéance le 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le prolongement de l'*Entente de services* à durée déterminée avec monsieur Colin Jacob-Vaillancourt pour une période indéterminée à compter du 10 octobre 2026 et que les obligations et termes demeurent inchangés;

DE JOINDRE la présente résolution à l'*Entente* pour qu'elle en fasse partie et que l'adoption de cette dernière tienne lieu de signature.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 224-09-2026 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
– FIN D'EMPLOI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 septembre 2026 concernant la fin d'emploi de la personne employée sous le matricule 589;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE RATIFIER, en date du 25 août 2026, la fin d'emploi de la personne employée matricule 589;

D'AUTORISER la directrice générale, pour et au nom de la Ville, à signer tout document relatif à cette fin de l'emploi.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 225-09-2026 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la tenue de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté la *Politique générale en matière de santé et de sécurité au travail*;

CONSIDÉRANT que des changements à la Politique générale en matière de santé et de sécurité au travail sont nécessaires pour refléter les nouvelles réalités en santé et sécurité;

CONSIDÉRANT que la présente politique prévoit la possibilité d’être révisée de façon périodique ou au besoin et que la section suivante a été modifiée :

- Section 5 – Rôles et responsabilités

CONSIDÉRANT le projet de modification de la *Politique générale en matière de santé et de sécurité au travail*, soumis aux élus

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D’AUTORISER la modification de la *Politique générale en matière de santé et de sécurité au travail* telle que soumise.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 226-09-2026 PROJET DOMICILIAIRE DU FAUBOURG DU RUISSEAU – PHASE 4B – ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, approuvé conditionnellement la version 6 du *Plan projet de morcellement* déposé par le promoteur du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 3 et 4, confectionné par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, tel qu’il appert de la résolution numéro 321-10-2023;

CONSIDÉRANT que les conditions à l’approbation précitées ont été réalisées concernant la Phase 4B;

CONSIDÉRANT que le promoteur a déposé à la Ville les plans et devis de construction définitif du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 4B, préparé par la firme GéniciCités;

CONSIDÉRANT le projet d’entente pour la réalisation de travaux municipaux soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D’ACCEPTER les plans et devis pour le projet du Faubourg du Ruisseau (phase 4B) préparés par la firme d’ingénieurs GéniciCité datés du 4 février 2022 MAJ – Avril 2026;

D'AUTORISER l'entente incluant les annexes A-2 à A-10, A-13 à A-17 et A-19 pour la réalisation de travaux municipaux du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 4B telle que soumise aux membres du conseil;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution;

(ADOPTÉ)

PROJET DOMICILIAIRE GEORGE-BALL – PHASE IV – ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Point reporté.

RÉSOLUTION n° 227-09-2026 PROGRAMME D'APPUI À LA CRÉATION DE LOGEMENTS ABORDABLES ET À LA REQUALIFICATION D'IMMEUBLES – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES DE BÉCANCOUR – NICOLET-YAMASKA (APDI BNY)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'adoption du *Programme d'appui à la création de logements abordables et à la requalification d'immeubles* ;

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes déficientes intellectuelles de Bécancour–Nicolet-Yamaska (APDI BNY), propriétaire de son immeuble depuis 2015, a déposé une demande d'aide financière pour un projet de requalification de son bâtiment situé au 93, place du 21-Mars, visant à transformer des espaces existants pour offrir trois logements abordables, sécuritaires et adaptés à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, en plus d'améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse a évalué la demande conformément aux critères du programme et a attribué une note globale de 75 %, surpassant le seuil de passage requis de 60 %, tout en soulignant le caractère éminemment structurant du projet pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 50 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation recommande au conseil municipal d'accorder une contribution financière de 75 000 \$ à l'APDI BNY pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 2 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la demande présentée à l'Association des personnes déficientes intellectuelles de Bécancour–Nicolet-Yamaska (APDI BNY) et d'octroyer une aide financière non remboursable de 75 000 \$, dans le cadre du *Programme d'appui à la création de logements abordables et à la requalification d'immeubles*;

D'AUTORISER le versement de ladite aide financière selon les modalités prévues au programme et aux conditions fixées dans le protocole de versement à intervenir ;

D'AUTORISER la directrice générale pour et au nom de la Ville de signer tous les documents nécessaires, incluant le protocole de versement de l'aide financière, afin de donner plein effet à la présente résolution ;

DE TRANSMETTRE la résolution à l'Association des personnes déficientes intellectuelles de Bécancour – Nicolet-Yamaska (APDI BNY).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 228-09-2026 MANDAT DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE – NORD-EST DE LA VILLE – OCTROI

CONSIDÉRANT que la grande parcelle restante située au Nord-Est de la Ville constitue l'une des dernières opportunités majeures de développement sur le territoire urbanisé de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que ce secteur revêt un caractère stratégique et que les décisions prises auront des impacts durables, nécessitant une réflexion approfondie et une planification rigoureuse pour concevoir un quartier exemplaire, durable, inclusif, résilient et fondé sur les principes de la transition socioécologique ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'assurer que cet aménagement soit pleinement cohérent avec sa vision et les orientations de son plan stratégique en matière d'environnement, de mobilité, de qualité de vie, de cohésion sociale et d'occupation harmonieuse du territoire ;

CONSIDÉRANT que la firme L'Atelier urbain inc. (NEQ : 1164806516) a soumis une proposition pour réaliser un design des lieux en accord avec la vision du Conseil, en collaboration avec les promoteurs et les citoyens, incluant un outil d'impact fiscal pour valider la faisabilité de l'approche urbanistique ;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 27 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER à la firme L'Atelier urbain inc. (NEQ : 1164806516) le mandat de planification et de design urbain pour la parcelle Nord-Est de la Ville, conformément à leur soumission jointe aux présentes ;

D'AUTORISER la réalisation d'une démarche concertée, incluant la collaboration avec les promoteurs et les citoyens, ainsi que la conception d'un outil d'impact fiscal afin de valider la faisabilité de l'approche urbanistique ;

D'ENGAGER les honoraires professionnels afférents à même le poste budgétaire honoraires professionnels - Service de l'urbanisme, volet SP – Planification et développement de l'urbanisme ;

D'AUTORISER la directrice générale pour et au nom de la Ville de signer tous les documents nécessaires pour donner pleine et entière efficacité à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 229-09-2026 ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT LA
CONVERSION ET LE RÉAMÉNAGEMENT
DE LA MAISON SAINTE-THÉRÈSE –
OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'associer aux religieuses de la Maison mère des Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge et au groupe Vivencia afin d'évaluer le potentiel de réaménagement et de conversion de la Maison Sainte-Thérèse pour y implanter une vocation principalement résidentielle offrant des logements abordables ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe stratégique « agir collectivement » visant à favoriser la participation des acteurs du milieu, la création d'un tissu social fort et l'innovation collective pour répondre aux besoins de la communauté nicolétaine en matière de logement ;

CONSIDÉRANT que la firme Entremise, reconnue pour son expertise dans la transformation de bâtiments atypiques et patrimoniaux religieux (notamment le projet PAX de Joliette), a déposé une offre de services afin de réaliser une étude de faisabilité pour un montant de 46 357,70 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette étude seront assumés à parts égales, soit à 50 % par la Maison mère des Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge et à 50 % par la Ville de Nicolet, cette dernière partie devant être financée à même la réserve financière du Développement économique (Honoraires professionnels) ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de pilotage en partenariat avec Vivencia, la Maison mère des Sœurs et la Ville est prévue pour encadrer les travaux ;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 27 août 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat à la firme Entremise pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la conversion et le réaménagement de la Maison Sainte-Thérèse, au montant de 46 357,70 \$ (avant taxes), conformément à la soumission déposée;

D'AUTORISER la facturation de 50 % des frais afférents à cette étude à la Maison mère des Sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge ;

D'AUTORISER la dépense de la part contributive de la Ville, dont le financement sera assuré par la réserve financière du Développement économique, imputée au poste budgétaire des honoraires professionnels;

D'AUTORISER la mise en place d'un comité de pilotage conjoint réunissant le groupe Vivencia, la Maison mère des Sœurs et la Ville afin de suivre l'évolution du mandat ;

D'AUTORISER la directrice générale pour et au nom de la Ville de signer tous les documents nécessaires pour donner pleine et entière efficacité à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

**RÉSOLUTION n° 230-09-2026 RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS
SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET
DE L'AUDIT INDÉPENDANT POUR
L'ANNÉE 2025 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2026, a pris acte du dépôt, par le trésorier, des états financiers de la Ville de Nicolet au 31 décembre 2025 préparés par la firme comptable Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L., ainsi que du rapport financier 2025;

CONSIDÉRANT que la mairesse dépose au conseil son rapport 2025 intitulé *Rapport de la mairesse 2025* et présentant les points importants des états financiers et du rapport des vérificateurs externes précités., et ce conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications par la mairesse des grandes lignes du rapport précité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par la mairesse de son rapport pour l'année 2025 intitulé *Rapport de la mairesse 2025*;

DE PUBLIER sur le site Internet ce rapport.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 231-09-2026 INTENTION D'ÉTABLIR UNE SOUS-
CATÉGORIE D'IMMEUBLES
RÉSIDENTIELS DANS LA CATÉGORIE
RÉSIDUELLE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville impose déjà sa taxe foncière générale à l'aide de taux variés, établis en fonction des catégories d'immeubles prévus à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

CONSIDÉRANT que les articles 244.64.8.1 et suivantes LFM permettent de répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles; afin de pouvoir fixer, pour un exercice financier donné, plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle d'évaluation (rôle) sera dressé, prévoir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT que pour ce faire la Ville doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ce genre de sous-catégories avant le dépôt du rôle et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée de manière à exprimer l'intention de la Ville, en prévision du dépôt du rôle pour les exercices financiers 2028 2029-2030, de répartir la composition de la catégorie résiduelle, prévue à l'article 244.37 LFM, en sous-catégories d'immeubles résidentiels, incluant une sous-catégorie résiduelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EXPRIMER, en vertu des articles de la LFM, l'intention de la Ville d'établir les sous-catégories suivantes à la catégorie résiduelle :

- Immeubles de six logements et plus;
- Sous-catégorie résiduelle; et

DE TRANSMETTRE, conformément à la LFM, la présente résolution aux évaluateurs de la Ville, à compter du premier exercice pour lequel le prochain rôle sera dressé, à savoir 2028;

QUE la présente résolution ait effet aux fins des exercices visés par le prochain rôle, à savoir 2028-2029-2030;

QUE, tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée, la présente résolution conserve son effet à l'égard des rôles subséquents.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 232-09-2026 **MINISTÈRE DES AFFAIRES**
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU),
VOLET 2 – REDDITION DE COMPTES –
AUDITEUR – MANDAT

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2023 la Ville a reçu une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant une aide financière de 3 477 680 \$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 Renouvellement de conduites d'eau*;

CONSIDÉRANT que les travaux admissibles à l'aide financière ont été réalisés;

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire la reddition de comptes des travaux exécutés dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un auditeur externe afin de procéder à l'audit de la reddition de comptes des travaux exécutés dans le cadre *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 Renouvellement de conduites d'eau*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE MANDATER l'auditeur externe de la Ville, Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3362692264), pour des services professionnels afin de procéder à l'audit de la reddition de comptes du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 Renouvellement de conduites d'eau* et que les frais afférents à cette reddition de compte soient payés à même le poste budgétaire des honoraires professionnels au budget de fonctionnement.

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie à titre de représentant dans l'exécution de ce mandat; et

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 233-09-2026 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA**
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC –
PROGRAMME D'AIDE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 – AIDE
FINANCIÈRE – 2025 – REDDITION DE
COMPTE

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2025, la Ville a reçu, de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) une aide financière maximale de 5 930 \$ dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III, Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* et qu'elles ont été soumises aux membres du conseil et leur engagement à les respecter;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 13 mai 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués pour l'année 2025 concernant les travaux d'entretien fait, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ATTESTER que, pour l'année 2025, une somme de 45 384,67 \$ a été déboursée dans le cadre de l'entente de convention d'aide financière du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III, Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements*;

D'AUTORISER la présentation du formulaire de reddition de comptes et du rapport des travaux effectués pour les dépenses admissibles pour ce même montant \$;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 234-09-2026 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA**
MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC –
PROGRAMME D'AIDE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 –
2027-2028 – DEMANDE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) rend disponible son *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements*;

CONSIDÉRANT que le programme précité vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes et qu'il a été reconduit pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme et s'engagent, tout comme la Ville, à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, dont les coûts sont estimés pour l'année 2027, à 47 742 \$ et que le montant pouvant être demandé au MTMD durable est de 5 930 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville satisfait les critères d'admissibilité du programme aux fins d'une demande d'aide financière au montant de 5 930 \$ pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements sur son territoire, et ce, pour l'année 2027;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la transmission d'une demande d'aide financière pour l'année 2027 au montant de 5 930 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, pour des travaux d'entretien de la portion de la Route verte située sur le territoire de la Ville et selon l'estimation à 47 742 \$;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents pertinents à la demande d'aide financière précitée et à signer tous les documents ou ententes à cet effet avec le MTMD et de le désigner ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de personnes responsables de cette demande d'aide financière et, s'il y a lieu, pour le suivi de ce dossier si cette demande est acceptée, auprès du MTMD.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 235-09-2026 MRC NICOLET-YAMASKA – FONDS
POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT
EN COMMUN EN MILIEU RURAL –
CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un financement de 1 975 000 \$ du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (FSTCR) pour renouveler sa flotte de véhicules du transport collectif et adapté en plus d'ajouter un abribus par municipalité de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une contrepartie de 450 000 \$ doit être fournie par les municipalités de la MRC afin de compléter le montage financier ;

CONSIDÉRANT que ce montant a été réparti entre les municipalités de la MRC en fonction de la population de chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que la Ville devra contribuer pour un montant de 163 817 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite répartir ce montant sur une période de 10 ans qui sera financé à même un règlement d’emprunt à intervenir de la part de la MRC Nicolet-Yamaska, et que ce montant sera majoré des intérêts associés à cette portion du prêt;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE CONFIRMER à la MRC de Nicolet-Yamaska que la Ville souhaite répartir sa contribution de 163 817 \$ par règlement d’emprunt sur dix ans, auquel s’ajoutera les intérêts du montant à rembourser, lequel sera à intervenir de la part de la MRC elle-même.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

<u>RÉSOLUTION n° 236-09-2026</u>	<u>MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA</u>
	<u>MOBILITÉ DURABLE – COIN DES RUES</u>
	<u>MONSEIGNEUR-PANET</u>
	<u>ET</u>
	<u>MONSEIGNEUR-COURCHESNE</u>
	<u>–</u>
	<u>DEMANDE</u>

CONSIDÉRANT que la rue Monseigneur-Courchesne est une route sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu’un enjeu de sécurité pour les personnes et les biens est soulevé par le Conseil à l’intersection des rues Monseigneur-Panet et Monseigneur-Courchesne;

CONSIDÉRANT que le MTMD exige qu’une demande soit déposée par la municipalité et appuyée par une résolution du conseil municipal lorsqu’une requête d’analyse de sécurité soit effectués par ses services et que conseil municipal juge opportun de faire une telle demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une analyse de sécurité à l’intersection des rues Monseigneur-Panet et Monseigneur-Courchesne, en vue d’évaluer la possibilité qu’une solution quant à la sécurité pour les usagers soit envisagée;

DE TRANSMETTRE au MTMD l’ensemble des informations pertinentes à l’analyse du dossier;

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d’assurer le suivi de cette demande auprès du MTMD;

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 237-09-2026 POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE
SOUTIEN DES ORGANISMES À BUT NON
LUCRATIF – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'apport essentiel des organismes à but non lucratif (OBNL) au dynamisme, à la vitalité et à la qualité de vie de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer de façon claire, équitable et transparente le soutien qu'elle accorde aux organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes à but non lucratif* établit notamment les principes d'admissibilité, les différentes formes de soutien offertes par la Ville ainsi que les responsabilités respectives de la Ville et des organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à assurer une gestion cohérente et équitable des ressources municipales mises à la disposition des organismes, tout en favorisant leur autonomie et leur contribution au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT le projet la *Politique*, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 2 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes à but non lucratif*, tel que soumise.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 238-09-2026 RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2025
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE NICOLET – MODIFICATION DE
L'ANNEXE E – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la Ville procède actuellement à une révision de ses pratiques en matière de réservation et de facturation des heures de glace de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'une incohérence a été constatée entre la durée effective des réservations et le montant facturé;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 526-2025* prévoit des tarifs sur une base horaire et qu'il est impératif de régulariser la situation afin que la facturation corresponde dorénavant à la durée réelle de chaque réservation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la modification de l'annexe E est possible par résolution;

CONSIDÉRANT le projet d'Annexe E du *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus, afin d'y modifier les éléments suivants :

- Le tarif de location de la glace de jour est fixé à 120,00 \$ l'heure, plus les taxes applicables, conformément à la nouvelle grille tarifaire prévue à l'article 2.1.1.B) de l'annexe E ;
- La facturation des réservations s'effectue désormais en fonction de la durée réelle de la réservation, sans minimum d'horaire inférieur à la durée effective ;
- L'article 2.1.1.G) de l'annexe E, qui prévoyait un tarif particulier applicable aux ligues aînées, est abrogé ;
- Le nouveau tarif de jour de 120 \$ l'heure s'applique uniformément à l'ensemble des utilisateurs de l'aréna, indépendamment de la catégorie de l'organisation ou du groupe.

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 2 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE MODIFIER l'Annexe E du *Règlement numéro 526-2025 établissant la tarification des biens, services et activités de la Ville de Nicolet*, soumise.

(ADOPTÉ)

PROGRAMME DU FONDS DES ÉVÉNEMENTS – HALLOWEEN INCLUSIF – FERMETURE DE RUE – AUTORISATION

Point retiré.

RÉSOLUTION n° 239-09-2026 COURSE ESPRIT SAIN – FERMETURE DE RUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que pour sa 11^e édition, l'événement *Course Esprit-Sain - Prévention du suicide* associé à la *Fondation Prévention du suicide Accalmie* aura lieu le 18 octobre prochain entre 7 h et 13 h;

CONSIDÉRANT que cet événement de course à pied vise notamment à soutenir la prévention du suicide et des initiatives en santé mentale dans la région;

CONSIDÉRANT que cet événement de course à pied aura lieu dans le Boisé-du-Séminaire, sur le chemin Saint-Michel, et sur la rue de Monseigneur-Brunault;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement ainsi que le prêt de matériel servant à aider à la logistique de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice des Services à la communauté, daté du 3 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la tenue, le 18 octobre 2026, la Course Esprit- Sain – Prévention du suicide, et ce, de 7 h à 13 h;

D'AUTORISER, et ce, conditionnellement au respect des lois et règlements régissant la sécurité routière;

- À l'utilisation et à la gestion de la circulation du Boisé-du-Séminaire, du chemin Saint-Michel, entre le rang du Bas-de-la-Rivière et le rang des Soixante, et de la rue de Monseigneur-Brunault, entre le boulevard Louis-Fréchette et la rue La Salle;
- À la fermeture partielle du Boisé-du-Séminaire, du chemin Saint-Michel et de la rue de Monseigneur-Brunault; et

D'AUTORISER le prêt, sans frais, du matériel municipal requis pour la tenue de l'événement, selon les disponibilités de la Ville et les modalités établies par les services municipaux concernés;

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou les membres de son service à effectuer toutes les demandes de permis ou d'autorisations nécessaires à la tenue de l'événement auprès des autorités compétentes ou à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE DEMANDER aux Services à la communauté d'assurer le suivi de l'événement auprès des différents services de la Ville, notamment du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

La rubrique suivante a été ajoutée à l'ordre du jour :

6.3 Lettre concernant l'exploitation des gaz de schiste – Dépôt

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Nadine Labonté souligne que le *Répertoire des activités automne 203 – hiver 2027* est prêt.

Patrick Beaudet déclare que concernant les travaux en cours, le chantier du Bas-de-la-Rivière est en cours de route ainsi que celui du rang des Soixante.

Lisa Claude Pepin-Laforge invite les citoyens à consulter le site *Quoi faire à Nicolet?* au <https://activites.nicolet.ca/>.

Denis Jutras invite les citoyens à la consultation de la MRC, le 29 septembre au Centre des Arts à Nicolet, concernant le schéma d'aménagement. D'autres dates sont disponibles dans les autres Villes de la MRC Nicolet-Yamaska.

La mairesse souligne le décès de monsieur Louis Caron en résumant ses accomplissements et en offrant ses condoléances à sa famille et amis, de la part des membres du conseil.

RÉSOLUTION n° 240-09-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 19 h 51.

(ADOPTÉ)

- ☒ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- ☐ Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière